

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NADIA BOUDREAU	Numéro de permis 2016577	Date d'inspection Le 25 mars 2021	
Nom de l'établissement Garderie Chez Smarties		Numéro de téléphone (506) 874-8857	
Adresse 2175 133 Route Grand-Barachois NB E4P 8E8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	25 mars 2021	25 mars 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Les registres des présences quotidiennes des enfants n'ont pas été complétés la journée de l'inspection. L'exploitante a documentée la présence lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.</p> <p>Les procédures en lien avec la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 étaient respectées lors de l'inspection.</p>

original signé par
Carlo Di Bonaventura

Le 25 mars 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Nadia Boudreau

Le 25 mars 2021

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date